



Arrondissement  
de Torcy

Canton de  
Pontault-Combault

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 39  
Présents : 38  
Excusés : 1  
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Monsieur ROUSSEAU .

**ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :**

**POUVOIRS :** Monsieur ROUSSEAU à Monsieur BACHELEY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sophie PIOT

## SEANCE DU 30 MARS 2026

N°2026\_03\_30-24

Ref : Direction des affaires générales

**Objet: Frais ordinaires et exceptionnels des membres du Conseil municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal sont amenés à représenter la commune dans diverses instances et organismes situés hors du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que ces déplacements et séjours entraînent des frais qui doivent être pris en charge conformément aux dispositions légales ;

**CONSIDÉRANT** que le maire et les adjoints au maire peuvent être amenés à engager sur leurs deniers personnels des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours en cas d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que ces frais doivent être remboursés sur présentation de pièces justificatives afin d'assurer une gestion transparente et conforme aux textes légaux ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**PREND ACTE** que le remboursement des frais de transport et de séjour des membres du Conseil municipal est obligatoire conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT.

**APPROUVE** le remboursement des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées par le maire ou un adjoint au maire en cas d'urgence sur présentation de justificatifs.

**DIT** que les remboursements seront procédés conformément aux dispositions légales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260401-2026\_03\_30-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 03/04/2026



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 1 avril 2026

**Gilles BORD**  
Le Maire de Pontault-Combault